

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 août 2004
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 13 août 2004, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un compte rendu des travaux menés par le Conseil de sécurité sous la présidence de la Roumanie en juillet 2004 (voir annexe). Ce compte rendu a été établi sous ma responsabilité après consultation des autres membres du Conseil.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mihnea **Motoc**



**Annexe à la lettre datée du 13 août 2004, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Compte rendu des travaux menés par le Conseil de sécurité
sous la présidence de la Roumanie (juillet 2004)**

Introduction

Sous la présidence de la Roumanie, en juillet 2004, l'Afrique a été au cœur des préoccupations du Conseil de sécurité, qui a accordé une attention particulière à la situation au Darfour (Soudan).

Le Conseil de sécurité a entendu le Secrétaire général lui rendre compte de sa visite au Darfour (Soudan) et il a mené tout au long du mois des consultations sur un projet de résolution qu'il a adopté le 30 juillet. Il a également tenu des consultations sur la situation en Sierra Leone, examiné l'impasse dans laquelle se trouvent les relations politiques entre l'Érythrée et l'Éthiopie et passé en revue la situation en Somalie, qui a fait l'objet d'une déclaration du Président. En outre, le Conseil a entendu un exposé sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, et, en séance publique, un compte rendu détaillé de sa propre mission de juin 2004 en Afrique de l'Ouest sous la direction de l'Ambassadeur Emyr Jones Parry. Le Conseil a prorogé les mandats du Groupe d'experts et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. Enfin, il s'est félicité des initiatives lancées par l'Union africaine pour aider la Côte d'Ivoire à sortir de son impasse politique.

En ce qui concerne l'Iraq, le Conseil a examiné les travaux du Conseil international consultatif et de contrôle et s'est félicité de la nomination du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq.

Se déclarant préoccupé par les tensions au Liban, le Conseil a adopté la résolution 1553 (2004) portant prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Le Conseil a entendu l'exposé qui lui est fait chaque mois sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

Par une déclaration de son président sur la situation en Afghanistan, le Conseil a appelé à redoubler d'efforts pour soutenir le processus politique dans ce pays.

Pour ce qui est de l'Europe, le Conseil a prorogé le mandat de la Force multinationale de stabilisation en Bosnie-Herzégovine (SFOR) et de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Il s'est félicité de l'intention manifestée par l'Union européenne d'établir une mission en Bosnie-Herzégovine à compter de décembre 2004 pour prendre le relais de la SFOR en prévision du retrait annoncé de cette dernière.

Le 19 juillet, le Conseil a délibéré en séance publique sur les menaces que les actes de terrorisme font peser sur la paix et la sécurité internationales et entendu un exposé du Président du Comité contre le terrorisme sur les travaux du Comité.

Le 20 juillet, le Premier Ministre de la Roumanie a présidé une séance publique sur la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et

les organisations régionales dans les processus de stabilisation. Cette séance a donné lieu à un débat auquel ont participé les chefs de neuf organisations régionales ainsi que le Secrétaire général. Elle s'est conclue sur l'adoption d'une déclaration du Président.

Pendant le mois de juillet, le Conseil s'est réuni cinq fois en séance officielle, trois fois en séance publique, une fois en séance d'information ouverte à tous et trois fois en séance privée avec des pays fournissant des contingents à une opération de maintien de la paix. Ses membres se sont également réunis à 15 reprises en séance de consultations. Le Conseil a adopté six résolutions et autorisé quatre déclarations de son président. Le Président a également été autorisé à faire deux déclarations à la presse au nom des membres du Conseil.

Afrique

La situation au Darfour (Soudan)

Le Conseil s'est réuni à plusieurs reprises au niveau des experts pour établir le texte d'un projet de résolution sur le Darfour (Soudan) visant à mettre un terme aux attaques menées par les Janjaouites contre des civils et à améliorer la situation sécuritaire et humanitaire dans cette région.

Lors d'une séance privée tenue le 7 juillet, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général, qui s'exprimait par satellite depuis Nairobi, sur la visite qu'il avait effectuée du 30 juin au 3 juillet au Soudan et au Tchad. Le Secrétaire général s'est une fois de plus déclaré préoccupé par la gravité de la situation au Darfour. Il a commenté pour le Conseil les termes du communiqué commun du Gouvernement soudanais et de l'Organisation des Nations Unies publié le 3 juillet 2004 à Khartoum, par lequel le Gouvernement soudanais s'engageait à adopter un certain nombre de mesures pour mettre un terme à la crise humanitaire, et notamment à désarmer les milices, à traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme et à lever tous les obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Jan Egeland, et le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Kieran Prendergast, ont commenté pour le Conseil les aspects humanitaires et politiques, respectivement, de la situation. Dans une déclaration à la presse faite à l'issue de la séance, le Président du Conseil a exhorté le Gouvernement soudanais à honorer tous ses engagements. Il a déclaré que le Conseil accueillait favorablement le communiqué commun et se félicitait du rôle joué par l'Union africaine, qui avait offert de déployer des observateurs pour surveiller le cessez-le-feu et intervenir comme médiateur dans la recherche d'une solution au conflit.

Le 21 juillet, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan, M. Jan Pronk, a fait un exposé au Conseil réuni en séance privée. Il a informé les membres du Conseil que le Mécanisme conjoint d'application annoncé dans le communiqué commun dépêcherait une mission au Darfour du 26 au 28 juillet pour y mesurer les progrès accomplies par le Gouvernement soudanais dans l'exécution des engagements qu'il avait pris auprès du Secrétaire général et qui étaient énoncés dans le communiqué commun. Le Mécanisme conjoint d'application devait ensuite se réunir le 2 août pour examiner les conclusions de sa mission. Le Représentant spécial a également annoncé que les groupes rebelles du Darfour rencontreraient des

facilitateurs à Genève le 22 juillet pour étudier avec eux les moyens de relancer les négociations de paix.

Les membres de la mission conjointe de vérification ont passé trois jours au Darfour, du 26 au 28 juillet, et se sont rendus dans des camps de personnes déplacées. Ils étaient censés rendre compte de leurs observations lors d'une réunion du Mécanisme conjoint d'application convoquée pour le 2 août.

Le 30 juillet, le Conseil a adopté la résolution 1556 (2004) par laquelle, entre autres dispositions, il impose un embargo sur les armes destinées à tous individus et entités non gouvernementales, y compris les Janjaouites, opérant au Darfour. Dans cette même résolution, le Conseil exige que le Gouvernement soudanais honore l'engagement qu'il a pris de désarmer les milices janjaouites et d'arrêter et traduire en justice les chefs janjaouites et leurs complices. Il demande également au Gouvernement soudanais d'honorer tous les autres engagements énoncés dans le communiqué du 3 juillet 2004. Aux groupes rebelles, le Conseil demande instamment de respecter le cessez-le-feu, de mettre fin immédiatement aux actes de violence, d'engager sans préalable des pourparlers de paix et d'œuvrer de manière positive et constructive au règlement du conflit. Il prie en outre le Secrétaire général de lui rendre compte 30 jours plus tard, puis tous les mois, des progrès ou de l'absence de progrès accomplis par le Gouvernement soudanais et déclare son intention d'envisager d'autres actions, y compris des mesures telles que celles prévues à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, à l'encontre du Gouvernement soudanais en cas de non-respect de ses engagements. Il approuve le déploiement au Darfour d'observateurs internationaux sous la direction de l'Union africaine et engage la communauté internationale à continuer d'appuyer ces efforts. Il engage également la communauté internationale à apporter l'aide qui fait cruellement défaut pour atténuer les effets de la catastrophe humanitaire et demande aux États Membres d'honorer les engagements qu'ils ont pris pour répondre aux besoins du Darfour et du Tchad. Plusieurs membres du Conseil ont fait, avant et après l'adoption de la résolution, des déclarations pour expliquer leur position. Le représentant du Soudan, l'Ambassadeur Elfatih Mohamed Ahmed Erwa, qui avait été convié à participer, sans droit de vote, à la discussion, a lui aussi fait une déclaration.

Éthiopie et Érythrée

À l'issue d'une séance privée tenue le 15 juillet au cours de laquelle le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, a fait le point de la situation entre l'Éthiopie et l'Érythrée et des activités de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), le Président a fait une déclaration à la presse dans laquelle il a notamment appelé les parties à redoubler d'efforts pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de paix, à continuer à coopérer de manière constructive avec la MINUEE afin de maintenir la stabilité et d'éviter les incidents dans la zone frontalière, à mettre en œuvre rapidement la décision de la Commission du tracé de la frontière et à renforcer leur coopération avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Lloyd Axworthy (voir l'appendice II).

Somalie

Le 14 juillet, le Conseil s'est réuni pour examiner la situation en Somalie. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la question publiée sous la cote S/2004/469. Les membres du Conseil ont autorisé le Président à faire une déclaration (S/PRST/2004/24) par laquelle le Conseil réaffirme son appui résolu au processus de réconciliation nationale en Somalie, condamne ceux qui font obstacle au processus de paix et demande aux parties somaliennes de respecter scrupuleusement le cessez-le-feu, d'assurer la sécurité et de régler leurs différends par des moyens pacifiques. Le Conseil se félicite aussi de la décision qu'a prise l'Union africaine d'envoyer une mission de reconnaissance pour préparer le déploiement d'observateurs militaires en Somalie.

République démocratique du Congo

Le 14 juillet, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a rendu compte au Conseil du minisommet sur la République démocratique du Congo tenu en marge de la réunion au sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba.

Le 23 juillet, le Conseil s'est réuni en séance privée avec les représentants des pays fournissant des contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo.

Le 27 juillet, en séance de consultations, le Conseil a entendu le Représentant permanent de l'Algérie, qui s'exprimait en sa qualité de Président du Comité créé en application de la résolution 1533 (2004), lui rendre compte des travaux du Comité. Le Conseil était saisi du rapport du Groupe d'experts en date du 15 juillet 2004 (S/2004/551). Suite à ces consultations, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1552 (2004) par laquelle il reconduit, jusqu'au 31 juillet 2005, le dispositif des articles 20 à 22 de la résolution 1493 (2003) et l'ensemble des dispositions de la résolution 1533 (2004). Dans cette même résolution, le Conseil prie le Secrétaire général de rétablir, dans les 30 jours et pour une période expirant le 31 janvier 2005, le Groupe d'experts créé par la résolution 1533 (2004) pour surveiller l'application de l'embargo. Le Conseil prie enfin le Groupe d'experts de lui faire rapport avant le 15 décembre 2004.

Le 29 juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1555 (2004) par laquelle il proroge jusqu'au 1^{er} octobre 2004 le mandat de la MONUC. Dans cette résolution, le Conseil rappelle que ce mandat est contenu dans les résolutions 1493 (2003) et 1533 (2004), qui ont été adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte. Constatant que la situation en République démocratique du Congo continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales dans la région et profondément préoccupé par les tensions continues et par la persistance des hostilités dans l'est du pays, le Conseil prie enfin le Secrétaire général de lui présenter, avant le 16 août 2004, un rapport sur l'exécution par la MONUC de son mandat.

République centrafricaine

Le 7 juillet, à l'issue d'une séance de consultations au cours de laquelle le Conseil a entendu un exposé du Représentant du Secrétaire général, le général

Lamine Cissé, sur la situation en République centrafricaine et les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays (BONUCA), le Président a fait une déclaration à la presse. Il a notamment déclaré que le Conseil notait avec satisfaction l'évolution favorable de la situation politique en République centrafricaine et les progrès accomplis en matière économique et financière; encourageait les autorités centrafricaines à poursuivre leurs efforts en vue d'assurer la tenue d'élections présidentielles et législatives libres, transparentes et démocratiques; et saluait l'aide apportée par la communauté internationale ainsi que les efforts consentis par les États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale. Il a également déclaré que le Conseil était préoccupé par les conséquences que la crise au Darfour (Soudan) pourrait avoir sur la République centrafricaine et priait le Secrétaire général de lui faire un nouveau rapport sur la situation en République centrafricaine, par le biais de son représentant dans ce pays, au plus tard à la fin du mois d'octobre 2004 (voir l'appendice II).

Côte d'Ivoire

Le 14 juillet, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix sur le minisommet convoqué par le Secrétaire général le 6 juillet à Addis-Abeba, au cours duquel les dirigeants de neuf États d'Afrique de l'Ouest avaient exprimé leur préoccupation face à l'impasse dans laquelle se trouvait la Côte d'Ivoire. Ces neuf dirigeants avaient alors décidé de réunir les parties concernées le 29 juillet à Accra pour tenter de trouver une issue à cette impasse.

Sierra Leone

Après avoir pris connaissance du vingt-deuxième rapport du Secrétaire général (S/2004/536) sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), qui leur avait été présenté le 15 juillet lors d'une séance de consultations, les membres du Conseil ont pris note des progrès importants accomplis dans la consolidation de la paix en Sierra Leone, grâce notamment à une gestion judicieuse du plan de réduction des effectifs de la MINUSIL. Les membres du Conseil ont également noté la fragilité de ces progrès et souligné qu'il importait d'accomplir des progrès plus rapides par rapport aux principaux critères retenus aux fins de la réduction des effectifs de la MINUSIL.

Mission en Afrique de l'Ouest

Le 16 juillet, le Conseil a consacré une séance publique au rapport de la mission qu'il avait envoyée en Afrique de l'Ouest du 20 au 29 juin 2004 (S/2004/525). Dans ce rapport, la mission du Conseil recommande de renforcer les institutions régionales, notamment le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et engage la communauté internationale des donateurs à répondre généreusement aux appels de fonds humanitaires pour la région. Outre les membres du Conseil, les représentants de sept pays de la région, des Pays-bas et du Japon ont pris la parole, ainsi que l'Ambassadeur Dumisani Kumalo (Afrique du Sud), en sa qualité de Président du Groupe consultatif spécial du Conseil économique et social sur la Guinée-Bissau.

Asie

Afghanistan

Le 14 juillet, le Conseil s'est réuni en séance de consultations pour entendre un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix sur les dernières évolutions en Afghanistan, et notamment la décision que l'Organe mixte d'administration des élections créé par les autorités afghanes avait prise le 9 juillet concernant le calendrier et l'organisation des élections.

Par une déclaration de son président sur l'Afghanistan faite le 15 juillet (S/PRST/2004/25), le Conseil, ayant pris note de la décision annoncée par l'Organe mixte d'administration des élections, a salué et soutenu la tenue de l'élection présidentielle en Afghanistan le 9 octobre 2004. Le Conseil a également noté la décision prise par l'Organe de tenir les élections législatives en avril 2005. Il a déclaré comprendre que, pour des raisons d'ordre technique et logistique, il n'aurait pas été possible, comme l'avait indiqué le Secrétariat, de tenir simultanément des élections présidentielles et législatives au mois de septembre 2004. Le Conseil a souligné qu'il importait de mettre à profit les mois qui restaient pour prendre les dispositions nécessaires et réunir les conditions requises pour tenir des élections libres et régulières en accord avec le calendrier fixé par l'Organe mixte d'administration des élections. Le Conseil a encore souligné qu'il importait d'accélérer l'exécution du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion afin de créer un environnement plus sûr pour le déroulement du scrutin.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 13 juillet, le Conseil a tenu sa séance d'information mensuelle sur la situation au Moyen-Orient avec la participation du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, M. Terje Roed-Larsen. M. Larsen a déclaré à cette occasion que le projet de retrait israélien de Gaza et de certains secteurs de la Cisjordanie ouvrait des perspectives sans précédent de progrès vers la paix, à condition qu'il fût exécuté de façon appropriée. Cela impliquait qu'Israël se retire effectivement et complètement de la bande de Gaza et que les Palestiniens prennent immédiatement les mesures prévues par la feuille de route pour reconstituer leurs forces de sécurité. Le Coordonnateur spécial a exhorté la communauté internationale à accompagner les parties tout au long du chemin ardu et étroit qui mène à la paix.

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Le 23 juillet, le Conseil s'est réuni en séance privée avec les pays fournissant des contingents à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Il a entendu un exposé de la Directrice de la Division Asie et Moyen-Orient au Département des opérations de maintien de la paix.

Le 29 juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1553 (2004), portant prorogation du mandat de la FINUL pour une période de six mois allant jusqu'au 31 janvier 2005. Dans cette résolution, le Conseil réaffirme également son vigoureux appui à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et se déclare préoccupé par les tensions et le risque d'escalade dont le Secrétaire général fait état dans son rapport du 21 juillet (S/2004/572) sur la période allant du 21 janvier au 21 juillet

2004. Toujours dans la même résolution, le Conseil appelle une nouvelle fois les parties à continuer d'honorer l'engagement qu'elles ont pris de respecter la ligne de retrait, de faire preuve de la plus grande retenue et de coopérer pleinement avec la FINUL. Il encourage le Gouvernement libanais à continuer de veiller à ce que son autorité soit effectivement rétablie dans tout le sud du pays, notamment par le déploiement des forces armées libanaises.

Iraq

Le 12 juillet, le Secrétaire général a nommé M. Ashraf Jehangir Qazi (Pakistan) son Représentant spécial pour l'Iraq. Le 22 juillet, il a annoncé que M. Qazi se rendrait en Iraq aussitôt que cela serait possible et que les mesures de sécurité nécessaires auraient été prises pour le protéger lui-même ainsi que le personnel de l'ONU.

Le 26 juillet, le Conseil a entendu un exposé du Contrôleur des Nations Unies et Président du Conseil international consultatif et de contrôle (CICC), Jean-Pierre Halbwachs, sur les activités menées par le Conseil depuis sa création en application de la résolution 1483 (2003). Cet exposé a porté essentiellement sur les préoccupations du CICC concernant le contrôle et l'affectation des ressources pétrolières irakiennes et sur les travaux futurs du CICC.

Europe

Bosnie-Herzégovine

Suite à la décision prise par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de mettre fin à la Force de stabilisation multinationale en Bosnie-Herzégovine (SFOR) d'ici à la fin de 2004, le Conseil a adopté à l'unanimité, le 9 juillet, la résolution 1551 (2004) par laquelle il autorise les États Membres participant à la SFOR à maintenir cette dernière pour une période de six mois. Dans la même résolution, le Conseil se félicite de la décision prise par l'OTAN et de l'intention manifestée par l'Union européenne d'établir en Bosnie-Herzégovine, à compter de décembre 2004, une mission qui prendrait le relais de la SFOR.

Géorgie

Le 26 juillet, le Conseil a tenu une séance privée avec les pays fournissant des contingents à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). La séance a été introduite par un exposé de Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

Le 29 juillet, le Conseil s'est réuni pour proroger, pour une nouvelle période de six mois allant jusqu'au 31 janvier 2005, le mandat de la MONUG qui venait à échéance le 31 juillet, afin de préserver la stabilité le long des lignes de cessez-le-feu. Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) publié sous la cote S/2004/570, dans lequel le Secrétaire général recommande la prorogation du mandat de la MONUG, et d'une lettre datée du 26 juillet, adressée au Président du Conseil par le Représentant permanent de la Géorgie (S/2004/595). Dans cette lettre, le Représentant permanent soulignait, entre autres éléments, que le nouveau Gouvernement géorgien n'envisageait le règlement du conflit que par des moyens pacifiques et par la voie de négociations. Le Conseil a

adopté à l'unanimité la résolution 1554 (2004), dans laquelle il demande aux parties de surmonter leur méfiance mutuelle et de prendre des mesures concrètes en vue de relancer le processus de paix. Il y exprime aussi son profond regret du refus persistant de la partie abkhaze d'accepter une discussion sur le contenu du document sur les « Principes de base concernant la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi » et souligne que des négociations conduisant à un règlement politique durable nécessitent des concessions de part et d'autre. Dans cette même résolution, le Conseil exhorte les deux parties à se distancer publiquement de la rhétorique militante et des démonstrations d'appui aux solutions militaires. Il souligne qu'il importe au plus haut point de faire avancer la question des réfugiés et des personnes déplacées et demande aux deux parties de manifester sincèrement leur volonté d'accorder une attention particulière à la question des rapatriés et de s'atteler à cette tâche en étroite coordination avec la MONUG et en consultation avec le Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le Conseil rappelle encore qu'il incombe particulièrement à la partie abkhaze de protéger les rapatriés et de faciliter le retour de la population déplacée restante.

Comité contre le terrorisme

Le 19 juillet, le Conseil s'est réuni pour un débat public introduit par un exposé du Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Alexander Konuzin (Fédération de Russie), qui lui a présenté le programme de travail du Comité pour sa douzième période de 90 jours (1^{er} juillet-30 septembre 2004). L'Ambassadeur Konuzin a déclaré que la tâche principale du Comité pour sa douzième période de 90 jours serait l'application de la résolution 1535 (2004). Il a rappelé que le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, M. Javier Ruperez (Espagne), était censé soumettre un plan d'organisation dans les 30 jours. M. Ruperez avait déjà entamé des consultations sur un projet de plan avec les membres du Comité, qui comptaient examiner ce projet à la fin juillet. L'Ambassadeur Konuzin a également déclaré que le Comité avait l'intention de commencer à préparer sa première visite à un État Membre et d'inviter les représentants des organisations régionales appropriées à se joindre à cette mission. Le développement de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales demeurerait en effet une des priorités du Comité. L'Ambassadeur Konuzin a fait observer que l'action du Comité avait encouragé un certain nombre d'États à devenir parties aux conventions contre le terrorisme et que le Comité avait continué d'élargir son Répertoire des sources d'assistance et d'information en matière de lutte antiterroriste. Il a attiré l'attention sur le problème posé par la méconnaissance générale des travaux du Comité et déclaré que le Comité continuerait par conséquent de travailler à l'amélioration de ses méthodes de communication. La plupart des membres du Conseil ont fait des déclarations, ainsi que les représentants des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne), de la République arabe syrienne, du Liechtenstein, de l'Indonésie, d'Israël, du Japon, de la Côte d'Ivoire, de l'Ouzbékistan et du Kazakhstan.

Pour conclure la séance, le Président a donné lecture d'une déclaration (S/PRST/2004/26) dans laquelle le Conseil se félicite de la préparation de la première visite du Comité dans un État Membre et invite le Comité à se concentrer au cours des trois mois suivants sur les modalités d'application de la résolution 1535 (2004) et à accélérer ses travaux relatifs aux évaluations des besoins des pays en

matière d'assistance. Dans la même résolution, le Conseil relève, qu'au 30 juin 2004, 71 États n'avaient pas respecté le délai pour la présentation de leurs rapports au Comité et demandait instamment à ces États de le faire de toute urgence. Le Conseil note par ailleurs qu'il importe de poursuivre l'action du Comité visant à renforcer les capacités des États Membres afin de lutter contre le terrorisme; à définir et résoudre les problèmes auxquels les États se heurtent pour appliquer la résolution 1373 (2001); à faciliter la fourniture d'une aide technique adaptée aux besoins des pays; à encourager le maximum d'États à devenir parties aux conventions et protocoles contre le terrorisme; et à renforcer son dialogue et sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales actives dans les domaines évoqués dans la résolution 1373 (2001).

Questions thématiques

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation

Le 20 juillet, le Conseil a tenu une séance publique sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation qui faisait suite à une proposition de la présidence roumaine. Cette séance était présidée par le Premier Ministre de la Roumanie, M. Adrian Nastase, et a bénéficié de la participation du Secrétaire général, du Ministre des affaires étrangères du Mexique et des chefs et représentants de neuf organisations régionales. Elle avait pour objectif de trouver de nouvelles méthodes de coopération et d'interaction entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et de définir des approches novatrices des processus de stabilisation.

Les orateurs ont déclaré que cette séance venait à un moment opportun; rappelé que le Conseil de sécurité avait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales; reconnu le rôle important que jouent les organisations régionales dans la prévention, le règlement et la gestion des conflits; et fait valoir que l'Organisation des Nations Unies comme les organisations régionales trouveraient leur avantage dans une coopération plus étroite au service des processus de stabilisation. Un certain nombre de propositions tendant à renforcer la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et incorporant certains des principes qui devraient inspirer les futurs partenariats entre l'ONU et les organisations régionales ont été formulées.

Les orateurs se sont félicités de la poursuite des réunions de haut niveau entre le Secrétaire général et les organisations régionales et ont invité le Secrétaire général à tenir compte des opinions exprimées au cours du débat dans la préparation de la prochaine réunion de haut niveau. Ils ont également souhaité que les recommandations formulées dans le cadre de ce débat soient soumises à l'examen du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, de façon à garantir l'efficacité de la riposte aux menaces contre la sécurité.

D'autres recommandations ont été formulées, qui tendaient à mettre en place des dispositifs de contrôle en vue d'assurer une application effective des accords de coopération dans les différents domaines visés par les processus de stabilisation, de faciliter un accord sur des objectifs communs et de veiller au respect des dispositions pertinentes de la Charte. Ainsi, par exemple, on pourrait créer des

dispositifs de contrôle qui, en favorisant des échanges réguliers et systématiques de données d'expérience, de pratiques optimales et de projets conjoints, contribueraient eux-mêmes à une meilleure synergie des efforts déployés par chacun.

Pour conclure la séance, le Premier Ministre a fait une déclaration au nom du Conseil (S/PRST/2004/27) dans laquelle le Conseil encourage une coopération et une coordination accrue entre les organisations régionales et sous-régionales, en particulier sous la forme d'échange d'informations et de mise en commun de données d'expérience et de pratiques optimales. Il a invité tous les États Membres à contribuer au renforcement de la capacité des organisations régionales et sous-régionales dans toutes les parties du monde, notamment grâce à un apport en personnel et à l'octroi d'une aide technique et financière.

Appendice I

Résolutions et déclarations adoptées en juillet 2004

Résolutions

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Objet</i>
1551 (2004)	La situation en Bosnie-Herzégovine
1552 (2004)	La situation concernant la République démocratique du Congo
1553 (2004)	La situation au Moyen-Orient
1554 (2004)	La situation en Géorgie
1555 (2004)	La situation concernant la République démocratique du Congo
1556 (2004)	Rapport du Secrétaire général sur le Soudan

Déclarations du Président

<i>Cote et date de la déclaration</i>	<i>Objet</i>
S/PRST/2004/24 du 14 juillet 2004	La situation en Somalie
S/PRST/2004/25 du 15 juillet 2004	La situation en Afghanistan
S/PRST/2004/26 du 19 juillet 2004	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme
S/PRST/2004/27 du 20 juillet 2004	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation

Appendice II

Déclarations faites à la presse par le Président du Conseil de sécurité en juillet 2004

République centrafricaine (7 juillet)

Les membres du Conseil de sécurité ont entendu un exposé du Représentant du Secrétaire général, le général Lamine Cissé, sur la situation en République centrafricaine et les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine. Ils ont réitéré leur plein soutien à l'action du Représentant du Secrétaire général dans ce pays.

Les membres du Conseil ont noté avec satisfaction l'évolution positive de la situation politique en République centrafricaine et les progrès enregistrés en matière économique et financière. Ils se sont félicités des différentes mesures prises dans le domaine politique, en particulier de la mise en place de la commission électorale mixte indépendante qui permettra le retour à la légalité constitutionnelle et à l'état de droit.

Les membres du Conseil ont encouragé les autorités centrafricaines, à qui incombe au premier chef la responsabilité d'assurer le succès de la transition, à poursuivre leurs efforts en vue d'assurer impérativement la tenue, début 2005, d'élections présidentielles et législatives libres, transparentes et démocratiques, conformément au calendrier qu'elles ont fixé. Les membres du Conseil ont également invité les autorités centrafricaines à faciliter une plus grande implication des femmes dans le processus électoral et dans la transition en cours. Ils ont enfin encouragé les autorités à consolider les règles de bonne gouvernance économique et financière.

Les membres du Conseil ont salué l'aide apportée par la communauté internationale à la stabilisation et au redressement de la République centrafricaine ainsi que les efforts considérables consentis par les États membres de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) dans les domaines politique, économique et sécuritaire. Ils ont appelé une nouvelle fois la communauté financière internationale à apporter aussi rapidement que possible à la République centrafricaine toute l'assistance nécessaire pour garantir la réussite du processus de transition.

Les membres du Conseil ont rappelé leur entier soutien à la force multinationale de la CEMAC et demandé que la restructuration des forces de défense et de sécurité centrafricaines se poursuive. Ils ont également demandé instamment aux autorités centrafricaines de tout mettre en œuvre pour lutter contre les violations des droits de l'homme.

Les membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation quant aux conséquences que pourraient avoir sur la République centrafricaine les crises qui affectent la sous-région, en particulier la crise au Darfour. Ils ont appelé en conséquence à un soutien accru de la communauté internationale au plan d'urgence qu'élabore le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Les membres du Conseil ont invité le Secrétaire général à lui rendre compte à nouveau de la situation en République centrafricaine, par le biais de son Représentant dans ce pays, au plus tard à la fin du mois d'octobre 2004.

Éthiopie et Érythrée (15 juillet)

Les membres du Conseil ont entendu un exposé sur la situation entre l'Éthiopie et l'Érythrée et les activités de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). Ils ont réaffirmé leur entier appui aux travaux de la Mission.

Les membres du Conseil se sont déclarés satisfaits du fait que certaines des restrictions imposées à la liberté de mouvement de la MINUEE avaient récemment été levées, mais ont souligné que plusieurs autres questions en suspens, telles que celle des vols directs entre Addis et Asmara, n'avaient toujours pas été réglées, ce qui se traduisait par des coûts supplémentaires considérables. Ils ont demandé aux deux parties de continuer à coopérer de manière constructive avec la MINUEE afin de maintenir la stabilité et d'éviter les incidents dans la zone frontalière. Les membres du Conseil se sont également félicités des efforts menés par la MINUEE pour rationaliser ses opérations.

Les membres du Conseil se sont félicités de la récente visite effectuée par le Secrétaire général dans les deux capitales et ont exprimé l'espoir que ses entretiens avec le Président Isaias Afwerki et le Premier Ministre Meles Zenawi faciliteraient une coopération active et constructive entre les deux parties et l'Envoyé spécial du Secrétaire général. Ils ont demandé aux parties de mettre en œuvre rapidement la décision de la Commission du tracé de la frontière et de renforcer leur coopération avec l'Envoyé spécial afin de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix. Ils ont également demandé aux parties de redoubler d'efforts pour trouver une solution politique efficace et mutuellement acceptable aux problèmes restants.

Les membres du Conseil ont rappelé l'engagement que les deux parties avaient pris dans le cadre de l'Accord d'Alger de régler leurs différends par des voies pacifiques et de coopérer pleinement et promptement avec la Commission du tracé de la frontière.
